

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N°22-122**

**Objet : Adoption de l'accord-cadre n°2022-07 relatif à la location et gestion d'une patinoire synthétique pour les fêtes de fin d'année**

***Le Maire de la Commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com le 24 mars 2022 sous la référence n°3851185, sur Marchés Online le 25 mars 2022 et sur le Moniteur le 1<sup>er</sup> avril 2022 sous la référence AO-2213-3314,

**Vu** les offres proposées à la collectivité par les différents candidats,

**Considérant** que la société SYNERGLACE SAS domiciliée 5 rue de la forêt à HEIMSBRUNN (68990), a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

***Décide :***

**Article 1** - De signer l'accord-cadre n°2022-07 relatif à la location et gestion d'une patinoire synthétique pour les fêtes de fin d'année. Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents avec un montant maximum annuel seul de 50 000 € HT.

**Article 2** – La durée initiale de l'accord-cadre est de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois pour la même durée.

**Article 3** - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

**Article 4** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 4 JUIL 2022

Par délégation du Conseil municipal  
David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le :

5 JUIL 2022

